

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 64 (1979)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



La règle d'égalité dans la coopérative : un homme, une voix

Tout corps social, s'il se veut solide et durable, qu'il soit Etat politique ou institution coopérative, est basé sur une constitution ou une coutume de mutualité, pierre fondamentale de laquelle on tire l'esprit des lois et règlements. Ainsi, le mouvement Raiffeisen s'appuie sur une charte énoncée en six principes fondamentaux, éprouvés par tantôt un siècle d'activité et qui fait sa force.

Mais une coutume ou des principes fondamentaux ne surgissent pas comme une révélation subite, complète et définitive, comme les « Tables de la Loi » remises à Moïse sur le mont Sinaï. Depuis déjà bien longtemps dans l'histoire de l'humanité, des hommes ont éprouvé le besoin d'unir leurs forces par corps de métiers, par groupements professionnels ou d'intérêts économiques et sociaux, artisans, agriculteurs, producteurs, consommateurs ou autres. Et les premières associations basées sur l'idée de la coopération n'avaient aucun modèle à imiter. Les pionniers furent plus ou moins heureux dans les règles d'organisation qu'ils adoptèrent. Il y eut

des tâtonnements, même des erreurs qui, lorsqu'elles ne furent pas corrigées à temps, conduisirent à de cruels échecs. Les premières expériences malheureuses — pourtant nées d'un élan de générosité et de l'esprit de l'amour du prochain — qu'a tentées Raiffeisen, en sont le témoignage éloquent. Ce n'est qu'ultérieurement, à des dates relativement récentes — un peu plus d'un siècle pour le mouvement des institutions de crédit mutuel — que dans un nombre croissant de pays les règles établies par la coutume coopérative ont été mises en pratique systématiquement et introduites dans la législation.

Si les principes dont la convenance fut sanctionnée par l'expérience présentent, suivant les pays et suivant les catégories de coopératives, des variantes assez nombreuses, il en est un, représentant l'élément social, qui s'est imposé partout comme règle fondamentale ; c'est celui qui délimite les rapports sociaux des sociétaires entre eux dans l'association : la règle d'égalité « un homme, une voix ».

Quelles que soient leurs origi-

11

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
64^e année
Lausanne
Novembre 1979

Rédacteur responsable

Paul Puipe, secrétaire
de l'Union suisse
des Caisses Raiffeisen
Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Impression

GRAFIPRESS
Imprimerie Raymond Fawer SA
1020 Renens VD

Régie des annonces

Annonces Suisses SA,
9001 Saint-Gall et succursales

Service des abonnements

(changements d'adresses, nouveaux
abonnements des Caisses
affiliées, etc.) :
Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Au sommaire de ce numéro :

**Après l'assemblée générale de
l'Association suisse des
banquiers**

Page 179

**Encourager par des actes l'accès
à la propriété familiale**

Page 181

**La Chronique agricole :
Le Gâteau fédéral**

Page 182

**Opinions et commentaires :
Secret bancaire**

Page 183

**Les fonds propres des Caisses
Raiffeisen suisses**

Page 186

Efficacité de la procuration

Page 188

**Préparatifs pour la clôture
des comptes annuels**

Page 191

nes ou les classes sociales où elles sont nées, les associations coopératives ne pouvaient finalement adopter une autre règle que celle d'égalité, conforme aux conceptions traditionnelles du droit issues de la conscience populaire. Cette règle exclut toute considération de quantité ; il y a parité entre semblables et même dignité entre tous : riches ou pauvres, emprunteurs ou déposants, puissants ou faibles, patrons ou ouvriers, artisans ou simples manœuvres. La règle d'égalité se concrétise par la souveraineté de l'assemblée générale. L'association coopérative se veut démocratique dans ses décisions : un homme, une voix.

Mais si cette règle ne fait plus actuellement l'objet de contestations, si elle est définitivement ancrée dans les mœurs, force est bien de répéter que son adoption n'est pas intervenue sans récriminations. L'homme reste jaloux de sa naissance, de sa situation personnelle, de sa puissance. Chez les agriculteurs, par exemple, on s'est groupé pour fonder des sociétés de laiterie, des syndicats ou coopératives agricoles. Il a été difficile, au début, aux grands propriétaires possédant 100 ou 150 vaches de s'asseoir durant les assemblées générales aux côtés des petits propriétaires ne gardant que 2 ou 3 vaches et d'admettre que chacun ait les mêmes droits de décisions. On n'était pas préparé à ce qu'il en fût ainsi. De même, dans les coopératives d'achat, on a dû bien vite abandonner le principe que chaque sociétaire devait avoir un nombre de voix proportionnel au chiffre de ses affaires. Il a fallu aussi abandonner la pratique d'un certain droit d'ancienneté. Il est bien sûr équitable d'honorer les mérites des pionniers, des fondateurs, par exemple, mais ceux-ci doivent se soumettre à la règle d'égalité par respect pour la personnalité humaine de chaque associé, ce procédé ayant une grande portée sociale d'un ef-

fet dépassant l'ordre purement matériel des choses dans une association qui doit se développer à la lumière d'une conception supérieure de la vie.

Les statuts-types établis par les fédérations coopératives, puis les lois elles-mêmes dans un nombre croissant de pays, ont consolidé cette règle d'égalité. Voici quelques dates qui marquent l'introduction progressive de ce principe dans les législations les plus anciennes :

En Suisse, le chapitre « Des sociétés coopératives » du Code des Obligations de 1881 laissait toute liberté aux statuts pour régler le droit de vote. Mais le nouveau Code de 1937 impose la règle d'égalité entre sociétaires à son article 854 ainsi libellé : « Tous les associés ont, en dehors des exceptions prévues par la loi, les mêmes droits et les mêmes obligations ».

En Allemagne, la loi prussienne de 1867 imposait déjà la règle « un homme, une voix ». En France, la règle d'égalité fut insérée en 1917 dans la loi sur les coopératives de consommation. La loi de 1947, portant statut général de la coopération, l'a rendue obligatoire pour toutes les catégories de coopératives. En Grande-Bretagne, si encore aujourd'hui aucune prescription légale n'existe en la matière, c'est bien le fait que cette loi, non écrite, est admise en général puisque ce sont les « Equitables pionniers de Rochdale » qui appliquèrent les premiers en Europe cette règle d'égalité, dès 1844 déjà. Aux Etats-Unis, la législation de la plupart des Etats précise que chaque associé ne dispose que d'une voix, non seulement selon la formule courante, quel que soit le montant de ses parts sociales, mais aussi quelle que soit l'importance de ses opérations avec la société.

La règle d'égalité est une de ces idées-forces qui régissent nos coopératives de crédit mutuel.

Or, les idées s'estompent facilement, cessent d'être des idées-forces, si elles ne sont pas sans cesse repensées, vivifiées. Il convenait donc de remettre en lumière cette idée dominante de la doctrine raiffeiseniste afin de nous imprégner de sa véritable portée économique, sociale et éthique. Le célèbre ministre italien Luzzatti, pionnier des mouvements coopérateurs et fondateur des premières « Caisses populaires de Crédit » durant les années 1880-1885, a dit un jour : « Seules grandissent et se maintiennent les œuvres où les idées-forces sont encore plus grandes que les chiffres ».

Soyons donc bien conscients que la règle d'égalité souligne la priorité de l'homme sur l'argent, la primauté de l'homme dans l'entreprise, œuvre dirigée par des hommes, avec des hommes, au service des hommes. Elle met en valeur la dignité du coopérateur qui doit lui-même être digne des coassociés, sentiment qu'un maître d'école français a vu naître chez les enfants d'une humble coopérative scolaire, et que ces petits coopérateurs exprimaient ainsi : « Etre coopérateur, c'est être un homme ».

Fx

Pensée à méditer

« Votre vocation de société mutualiste et sans but lucratif ne doit pas vous conduire à rechercher avant tout la satisfaction des clients qui sont les plus forts déposants. Dans le respect de la rationalité économique, et tout en évitant les risques anormaux qui compromettraient votre équilibre financier, vous resterez avant tout au service de ceux dont les institutions bancaires ne s'occupent pas ou pas assez... Il me semble que plus féconde est pour vous la voie d'une certaine coopération avec les pouvoirs publics dans l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, association qui comporte nécessairement le maintien d'un statut original. »

Valéry Giscard d'Estaing, 1972



Le village de Prato,
dans la Lèventine.

(Photo R. Wiederkehr,
San Pietro/TI)

Problèmes d'actualité

Après l'assemblée générale de l'Association suisse des banquiers

Cette association a tenu sa 66e assemblée générale en septembre dernier, manifestation à laquelle assistèrent quelque 900 membres et hôtes d'honneur représentant les autorités et les milieux prépondérants du monde économique et scientifique du pays.

Rappelons que cette Association groupait, à fin 1977, 550 établissements bancaires avec un réseau de 4798 guichets. Les banques suisses, qui occupaient à cette date plus de 76 000 personnes, affichaient un bilan global de 370 milliards de francs environ.

Nous publions ci-après des extraits de conférences données lors de la « Journée des banquiers » sur des sujets ou problèmes d'actualité.

(Rédaction)

Tiers-Monde et aide au développement

(cb) M. Alfred E. Sarasin, président, a exprimé le point de vue des banques à propos des problèmes de l'aide au développement et des relations économiques avec les pays du

Tiers-Monde. En commentant l'initiative du PSS contre les banques, il a déclaré :

« Enfin, l'initiative contre les banques exige davantage de « solidarité internationale » et rejoint par cette requête les œuvres d'entraide et les milieux de la politique du développement. A leur avis, l'argent s'enfuit des pays en développement parce que — comme un récent projet de prédication le publiait : « ... notre secret bancaire a un effet magnétique pour de tels fonds et laisse certains tomber dans la tentation. »

« Bien que nous n'ayions pas de solution idéale à présenter aujourd'hui, rappelons tout de même quelques amères évidences : la différence de niveau de vie, l'indigence dans le Tiers-Monde, la faim et la maladie dans les pays les plus pauvres. Nous ne souffrons pas matériellement avec eux et pourtant nous ne voudrions pas sous-estimer leurs souffrances. Il serait tentant de vouloir par un acte gratuit se libérer de ce problème et détruire une partie de la place financière, afin d'éloigner de notre pays les capitaux prétendument en fuite. Nous

ne rendrions de service à personne et causerions un dommage à nous-mêmes.

Le moyen de soulager la détresse dans le Tiers-Monde est à rechercher dans ces pays eux-mêmes. Leur situation n'est déjà plus celle de mendiants impuissants. Dans une économie internationalisée, qui tend à imposer les lois de son marché dans le monde entier, chaque nation peut néanmoins créer ses propres moyens d'action pour améliorer sa situation. Elle s'appuiera pour cela sur ses valeurs intrinsèques et ses propres forces créatrices. Pour notre part, nous avons à trouver le meilleur type de collaboration que nous puissions offrir aux pays désireux de se développer, en partant de la base sûre que donne notre système économique actuel. En tant que banquiers, nous devons nous concentrer sur le domaine qui est le nôtre, le financement le mieux adapté à chaque phase de développement pour garantir son succès.

Cela n'a aucun sens de nous laisser inoculer un sentiment de mauvaise conscience, un complexe de culpabilité. Des slogans tels que « Fuite de

capitaux» ou «Transfert de capitaux de pays en développement vers la Suisse opulente» veulent répandre l'idée qu'une modification du système bancaire en Suisse atténuerait la détresse dans les pays du Tiers-Monde. C'est faux et les auteurs de l'initiative contre les banques le savent.»

«Les banques suisses ne sont pas dépendantes des capitaux en provenance du Tiers-Monde. Mais elles ne veulent pas que la lutte contre les capitaux en fuite serve à bâter de plomb un système bancaire dont le fonctionnement est bon, uniquement pour tenter, par des mesures d'ailleurs peu appropriées, d'empêcher de rares abus. Aucun système bancaire dans le monde n'aurait même pu jusqu'à présent apporter la preuve que des dispositions telles qu'une entraide judiciaire étendue en matière fiscale éloignent efficacement les capitaux en fuite.»

Puis, dans son allocution, le président a analysé quelques requêtes actuelles et les problèmes des banques :

Un réseau bancaire dense : Signe de qualité pour l'économie

(cb) C'est en détail que M. Sarasin analysa les résultats de l'enquête menée par la Commission fédérale des cartels sur la concentration dans le secteur bancaire suisse. «Sur aucun point la Commission des cartels ne s'est vue amenée à exiger une modification des conditions régnant actuellement dans le secteur bancaire». «La Commission des cartels n'est pas la première à avoir constaté que dans la statistique des guichets bancaires par habitant, la Suisse vient en tête devant l'Allemagne et la Suède. Je n'hésite pas à parler ici de saturation. La densité de notre réseau bancaire est un signe de qualité pour notre économie. Nous n'avons jamais entendu argumenter dans le sens qu'une réduction du réseau de banques rendrait un service à l'économie suisse. Cela ne signifie pas qu'il serait défavorable que nous laissions les pays comparables nous rattraper.» «L'important pour notre Association est la constatation que la concurrence existe dans l'économie bancaire suisse et que celle-ci est donc intégrée au système d'économie de marché. Nous sommes heureux que le rapport de la Commission des cartels fasse justice, par la simple confrontation qu'il amène avec la réalité nue, des horreurs répandues sur la puissance des banques. Mais le résultat n'est en tout cas pas pour nous étonner.»

Caisses de pension, institutions de prévoyance et investisseurs institutionnels dépendant des placements de capitaux et des revenus de leurs fonds

La fonction principale des banques est de servir d'intermédiaires dans le domaine des capitaux. Le Président Sarasin s'est exprimé à ce sujet : «Lorsque l'offre de capital est surabondante, la position des banques en tant qu'intermédiaires-fournisseurs de capital n'est meilleure qu'en apparence. Pour l'intermédiaire, le banquier, la situation est seulement satisfaisante s'il peut être utile tant au demandeur qu'au fournisseur de capital. Pendant longtemps, cette situation ne s'est pas produite. A la demande de capital et aux besoins de placement du capital s'ajoute la prétention légitime d'obtenir un rendement. Au début du siècle, devenir rentier, c'est-à-dire vivre du revenu du capital, était une aspiration normale. Le rentier, ce désœuvré aimable et soigné, ce phénomène surprenant, où est-il resté? Il a disparu, mais nous sommes sur le chemin de devenir un peuple de rentiers. Agréable que nous puissions nous l'offrir! En effet ces investisseurs institutionnels, véritables «nouveaux riches» de notre pays, que sont-ils d'autre que des rentiers collectifs indispensables à l'économie et dépendant du revenu de leurs fonds?»

Politique de la Banque nationale et révision de la loi sur les banques

Issues de la politique de la Banque nationale et du législateur, deux requêtes très actuelles se présentent comme suit du point de vue des banques : «Nous savons que, dans l'intérêt du pays, la Banque nationale doit, avec des priorités changeantes, poursuivre une politique des taux d'intérêt, assurer la régulation de la monnaie et du pouvoir d'achat. Nous avons admiré l'habileté des responsables à user de ces instruments, pas toujours inoffensifs, de la banque centrale. Cela ne nous libère cependant pas de tout souci pour l'avenir. C'est déjà presque une litanie pour les Journées des banquiers, mais les litanies, au sens originel de ce mot, expriment la répétition de préoccupations profondes : soucions-nous du pouvoir d'achat de notre monnaie, de la stabilité intérieure du franc suisse! A l'époque, cela ne nous a pas réussi de nous habituer à la douce drogue de l'inflation. Une rechute, avec les états de manque provoqués par la thérapie inévitable, serait néfaste pour tout le monde.» «Nous pouvons admettre, avec certitude, qu'après les travaux préparatoires d'un groupe d'experts,

le Conseil fédéral va mettre en chantier la révision de la loi sur les banques. Ce serait une erreur de faire de cette œuvre importante, tant sur le plan de la législation que de la politique bancaire, qu'est la révision de la loi sur les banques une sorte de collecteur de tous les problèmes prétendus ou présumés des banques. Le législateur suisse a jusqu'à présent rarement déçu la confiance placée en lui. Une politique raisonnable de la part de banques, la compétence des services administratifs chargés des travaux préparatoires et l'aptitude des parlementaires à se familiariser avec cette matière aride doivent concourir à trouver la juste mesure pour la révision de loi sur les banques.»

Concurrence internationale pour la place financière suisse

Commentant l'initiative du PSS contre les banques, le Président Sarasin — comme le Conseiller fédéral Chevallaz dans son message du Gouvernement fédéral — a mentionné les efforts entrepris par les autres Etats en vue de développer leurs places financières : «Mais nous voyons bien plus actuellement des Etats gouvernés par des sociaux-démocrates s'efforcer de devenir des places financières internationales. Ils renforcent et améliorent la protection de la personnalité pour les clients indigènes et étrangers de leurs banques. Il est intéressant de constater qu'ils le font précisément dans les domaines où l'initiative du PSS veut atténuer ou lever le secret bancaire.»

Les banques ont aidé à surmonter la récession

(cb) Le Conseiller fédéral Chevallaz, représentant notre Gouvernement, a traité des problèmes économiques que la Suisse a affrontés ces dernières années. «La récession de 1974 - 1975 atteignait la plupart de nos partenaires dans leur substance économique, dans leur minimum vital, dans le plein emploi de la main-d'œuvre nationale. En revanche, cette même récession a frappé une économie suisse en manifeste surexpansion, en suremplei, en recours excessif à la main d'œuvre étrangère et en plein désordre inflationniste, la forte croissance des dépenses publiques aidant. Dès lors, la récession a pris chez nous l'aspect du redimensionnement dur, mais salutaire, d'un appareil de production enflé démesurément dans certains secteurs, ailleurs insuffisamment adapté à l'évolution technologique. *Quel a été, dans ces conditions agitées, le rôle de la corporation bancaire*

re? L'intérêt que certains pays industriels, l'Autriche, le Luxembourg, l'Angleterre, portent au développement de leur place bancaire requiert notre attention. Il n'y a pas de contradiction entre la place financière et l'activité industrielle. Particulièrement dans notre pays où l'économie dans son ensemble s'est construite, jusqu'à hier, avec l'appui d'un crédit liquide et bon marché, banques et économie sont étroitement solidaires. Loin d'accentuer la récession, la présence des banques a aidé à la surmonter.»

Il est plus facile de redistribuer les richesses que de les créer.

Le Conseiller aux Etats, Olivier Reverdin, conférencier à la Journée des banquiers, a parlé du « dilemme du socialisme : redistribuer les richesses... et après? » M. Reverdin a mis en évidence dans son analyse les avantages et les faiblesses des différents systèmes économiques. « Il y a donc, dans les reproches que les socialistes adressent à la société bourgeoise, beaucoup de vrai. On en doit convenir. Mais cela ne saurait nous détourner de dénoncer à notre tour le caractère illusoire de la société de remplacement que les socialistes nous proposent. » M. Reverdin a mentionné le peu de succès des expériences économiques socialistes tentées dans des pays industrialisés occidentaux, comme la Suède ou la Grande-Bretagne. « Un état d'esprit se crée, dans les pays à régime socialiste, qui paralyse les initiatives et dilue le sens des responsabilités, qui affaiblit l'économie, qui conduit à un état d'indifférence, de satiété et d'abattement qui suit les illusions perdues. Les pays industriels prospères sont tous, sans exception, devenus prospères grâce à des régimes de liberté. Le libéralisme a favorisé l'essor du commerce et de l'industrie, il a encouragé l'esprit d'entreprise, incité les hommes à forger eux-mêmes leur destin, à prendre des risques. Des richesses se sont ainsi accumulées que le socialisme entreprend de redistribuer. C'est relativement facile. Encore faudrait-il qu'une fois installé au pouvoir, le socialisme se révèle habile à créer de nouvelles richesses, pour que la redistribution se perpétue. Or il y est congénitalement malhabile. »

Pensée

Vous ne pouvez pas faire constamment pour les autres ce qu'ils peuvent et doivent faire pour eux-mêmes.

Abraham Lincoln

Encourager par des actes l'accès à la propriété familiale

L'accession à la propriété familiale est un thème de prédilection, notamment en périodes préélectorales, des défenseurs de la famille, des classes laborieuses et moyennes.

Tout comme il serait faux de prétendre que jusqu'ici rien n'a été fait dans notre pays, il convient de relever cependant que certains facteurs freinent, entravent même l'accès à la propriété familiale. Il y a d'abord la question du prix : le coût actuel des terrains et de la construction élimine d'emblée un large cercle de citoyens ne disposant pas de fonds propres suffisants et / ou d'un revenu régulier permettant d'assurer sans trop de difficultés ou de privations le service des dettes hypothécaires (intérêts et amortissements) ainsi que les autres charges inévitables : impôts, frais d'entretien.

L'action bienfaisante déployée par les coopératives de construction, les avantages offerts par les HLM, assez répandus en Suisse romande aussi, sont certains et il n'est pas question de les minimiser. Cependant, tout n'est pas encore parfait, spécialement à la suite de dispositions ancrées dans la législation fiscale. Bien qu'il s'agisse de lois cantonales, elles réalisent une rare unité de doctrine, étonnante dans un pays fier de ses structures fédéralistes, de l'autonomie des états confédérés. Nous songeons ici à l'impôt frappant le revenu locatif. En effet, le propriétaire d'une modeste maison familiale aussi bien que celui d'une villa luxueuse doit, dans sa déclaration d'impôt, porter comme revenu la valeur locative de l'immeuble ou de l'habitation qu'il occupe, donc un revenu qu'effectivement il ne touche pas, qui est purement comptable, voire fictif.

Si l'aggravation des charges fiscales qui en résulte est encore supportable pour le contribuable au bénéfice de son revenu professionnel intégral, elle peut devenir pesante, trop lourde même pour le retraité ou la veuve dont les rentes ne correspondent très souvent qu'à une fraction des rentrées touchées durant les années d'activité.

Cette imposition est considérée, par de nombreux citoyens, comme une injustice, tout propriétaire n'étant pas forcément un capitaliste ou un spéculateur.

Elle touche sensiblement les personnes chargées de famille, le salarié disposant d'un revenu modeste ou même moyen.

Evidemment, il est difficile, téméraire de s'atteler à un problème dont la solution aura pour effet de causer une diminution des ressources de l'Etat, tant est ancrée dans nos mœurs la conviction que les impôts ne peuvent évoluer qu'en direction de la hausse.

Le parti libéral vaudois peut revendiquer le mérite d'avoir osé entreprendre quelque chose d'inédit, de viril, soit un allègement qui vise la suppression d'un impôt. En septembre dernier, il a lancé une initiative qui donnera lieu à de vives discussions.

Nous avons trouvé dans l'excellent bulletin « Le Courrier Uvacim », de Lausanne, l'organe de presse de l'Union vaudoise des Associations industrielles, commerciales et de Métiers, un condensé des modifications visées par cette initiative que nous reproduisons ci-dessous à l'intention de nos lecteurs.

« L'utopie de l'Etat sans impôts a traversé les siècles », note Jean Delumeau dans son livre intitulé « La Peur en Occident ». L'utopie d'une propriété immobilière sans impôts aurait-elle traversé l'esprit des libéraux vaudois? Certains n'ont pas manqué de répondre positivement à cette question lors de l'annonce du lancement d'une initiative concernant la fiscalité immobilière par le Parti libéral vaudois.

Avant de porter un jugement, tentons de voir à quoi s'attaquent les libéraux et d'autres avec eux. Lors de leur congrès cantonal du 23 juin 1979, les délégués du PLV ont adopté le texte d'une initiative dite pour la suppression de l'imposition injuste de la valeur locative fictive des logements familiaux et l'accession à la propriété. Cette initiative comporte trois revendications de principe :

- a) supprimer la prise en considération à titre de revenu de la valeur locative de l'habitation dont le contribuable est propriétaire ou usufruitier ;
- b) renoncer à prélever durant les premières années de propriété un impôt sur le revenu ou la fortune à raison de la propriété d'un logement familial d'une valeur inférieure à fr. 500 000.— ;

c) alléger la charge fiscale relative à la propriété de son logement pour le contribuable de condition modeste ou moyenne n'exerçant plus d'activité lucrative (retraité, rentier, etc.).

Morceau de résistance

Les deuxième et troisième objectifs ne requièrent pas de grandes explications: il s'agit sur le plan fiscal de favoriser l'accession à la propriété de logements familiaux en renonçant à toute imposition pendant une durée déterminée (peut-être cinq ans) lors de l'acquisition d'une maison familiale ou d'un appartement n'excédant pas fr. 500 000.—. A l'opposé, lorsque le propriétaire a cessé toute activité lucrative, il est choquant de voir sa rente augmentée d'une certaine somme qui représente le loyer du logement dont il est propriétaire.

La suppression de la valeur locative fictive du logement occupé par son propriétaire est indiscutablement le morceau de résistance de l'initiative. Dans le cadre de la loi actuelle sur les impôts directs cantonaux, la valeur locative de l'habitation du contribu-

ble dans un immeuble dont il est propriétaire ou usufruitier est imposable à titre de revenu. Entre la modification ou la suppression de cette règle, les libéraux vaudois ont choisi, après un très large débat, la solution la plus radicale, soit l'abrogation pure et simple de l'imposition.

Le lancement de l'initiative libérale va inmanquablement susciter un très large débat sur l'opportunité de la suppression ou de l'atténuation de l'imposition de la valeur locative du logement occupé par le contribuable. Il ne s'agit pas aujourd'hui de trancher dans un sens ou dans un autre. Observons simplement deux choses:

Plus de faux-fuyants

— Au nom de quel principe ou de quelle justice peut-on imposer au-delà du revenu qu'il touche effectivement celui qui, après des années d'économies et de privations, est devenu propriétaire de son logement? C'est cette question que l'initiative pose effectivement et à laquelle il faudra bien répondre précisément. A plusieurs reprises, des députés sont intervenus sur cette question à la tri-

bune du Grand Conseil. Citons entre autres auteurs d'interventions récentes, MM. Rochat, Dépraz et Vuillemin. Chaque fois la réponse a été une fin de non-recevoir. L'initiative élargit le débat. Il ne sera plus possible de répondre par des faux-fuyants ou des à-peu-près.

— Depuis le temps qu'on parle d'accession à la propriété, l'initiative libérale a le premier mérite de contribuer concrètement à une plus large diffusion de la propriété privée.

On constate que l'initiative a recueilli d'emblée un très large soutien, que ce soit dans l'éventail politique, parmi les associations et surtout dans le public. C'est bien la preuve que l'imposition du propriétaire occupant son logement constitue un problème qu'il faut aborder de front et résoudre une bonne fois.

J.-P. Ding »

* * *

Nous aurons certainement l'occasion de revenir ultérieurement sur cette très intéressante initiative.

— pp —

La chronique agricole

Le Gâteau fédéral!

L'on entend fréquemment dire, dans l'opinion publique, que l'agriculture suisse bénéficie de la grosse part des subventions que la Confédération accorde à divers secteurs ou milieux économiques. Cette affirmation n'est pas fautive, si l'on ne considère que les chiffres. En 1978, le secteur agricole a effectivement touché 1246 millions de francs sur les 5517 millions qui ont été attribués par les Pouvoirs publics. Cette somme qui paraît assez astronomique au départ se réduit pourtant considérablement si l'on essaie d'aller au-delà des chiffres pour voir ce qui se cache derrière.

Il faut d'emblée rappeler que les subventions à l'agriculture — comme on les appelle — sont en fait des subventions à la consommation, puisque la plupart d'entre elles permettent aux ménagères l'achat de denrées agricoles à des prix abordables. C'est notamment le cas pour les produits laitiers qui devraient être vendus à un prix bien plus élevé qu'ils ne le sont, si l'on

tenait réellement compte des conditions de production de l'agriculture suisse. Les 79 centimes (sans déduction des retenues!) que touchent les paysans des zones défavorisées pour un kg de lait ne couvrent de loin pas les frais qu'il occasionne. D'où l'octroi de contributions qui permettent de combler, plus ou moins, la différence.

Mais il n'y a pas que cet aspect du problème. En effet, il convient aussi de souligner qu'une partie des contributions versées à l'agriculture profite également à d'autres milieux. Nous faisons ici allusion aux améliorations foncières, plus spécialement à la construction de ces magnifiques routes alpêtres qu'utilisent si volontiers les touristes ou promeneurs du week-end. Pensons également aux millions versés pour les adductions d'eau dont tire avantage toute une population; à l'aide à l'élevage chevalin qui concerne aussi les adeptes des sports équestres; ainsi qu'aux moyens financiers attribués pour la lutte contre les maladies et les épizooties. A ce ta-

bleau, il faut encore ajouter les subventions accordées pour la formation professionnelle et pour la recherche; aides bien modestes comparées à ce que touchent les universités et autres grandes écoles du pays.

Loin de nous l'idée de « minimiser » l'aide bienvenue que les pouvoirs publics accordent à l'agriculture suisse. Les paysans sont conscients que cet appui financier n'est pas négligeable, et qu'il est nécessaire. Mais ils savent également que la Confédération aide d'autres milieux économiques dans des proportions tout aussi importantes, et que la population suisse dans son ensemble en profite directement ou indirectement. C'est ce qu'il faut souligner quand on parle du partage du Gâteau fédéral.

Francis Maillard

Tabacs et cigares

	p. kg.	Von Arx - Tabacs
Tabac populaire	16.40	5013 Niedergösgen
« Buregluck »	17.40	Tél. : 064 / 41 19 85
« Montagnard »	19.—	
100 Brissagos	32.—	
200 Habana	35.70	Retour en cas de non-convenance



Le pittoresque village de Oberstammheim, dans le vignoble zurichois...

(Photo: Office National suisse du Tourisme, Zurich)

DÉLAI POUR LE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT ANTICIPÉ DES PERSONNES MORALES

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1976 des avoirs des communes et paroisses, collectivités, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 20 décembre 1979 au plus tard, afin qu'elles puissent être vérifiées et transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit de remboursement pour les intérêts de 1976 s'éteint le 31 décembre 1979.

A cette occasion, nous prions les gérants, qui envoient leur demande directement à l'Administration fédérale des contributions, de bien indiquer sur la formule non pas le numéro de chèques postaux de l'Union, mais celui de la Caisse expéditrice.

Pensée

Ce n'est jamais en parlant qu'on change un état de choses, c'est en se sacrifiant.

Georges Clemenceau

Opinions et commentaires

Secret bancaire

Des polémistes peu soucieux de la vérité persistent à prétendre que le secret bancaire, tel qu'il est défini par la législation suisse, est d'une rigueur extrême. En réalité, plusieurs pays assurent aux clients des banques une protection plus étendue; en Suisse, les banques sont tenues de fournir des renseignements, dans des cas précisés, beaucoup plus nombreux qu'on ne le croit généralement.

Il n'est pas inutile de rappeler les principales situations impliquant la levée du secret bancaire: les codes de procédure pénale de la Confédération et de tous les cantons contraignent les banques à témoigner et à fournir des documents; la procédure civile de la Confédération et de nombreux cantons prévoit l'obligation de renseigner dans les procès civils; il en est de même, en vertu de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, en cas de saisie, de faillite et de concordat par abandon d'actif; en vertu du Code civil et du Code des obligations, les banques doivent donner des rensei-

gnements dans certaines circonstances (successions, tutelles, cautionnements, etc.). La commission fédérale des banques peut demander toute information ou tout document nécessaires à l'exécution de sa tâche de surveillance; de même, la Banque nationale requiert des banques les renseignements dont elle a besoin.

Les exceptions à l'obligation de garder le secret sont donc nombreuses. Les manœuvres politiques en cours visent à les multiplier, principalement en ce qui concerne les questions fiscales et les avoirs étrangers déposés en Suisse.

A propos de, l'éventualité d'une relation directe entre le fisc et les banques, l'Association suisse des banquiers fait l'appréciation suivante dans son rapport 1978-1979: «Un renforcement de l'obligation des banques d'informer les autorités fiscales conduirait cependant dans le meilleur des cas les fraudeurs à chercher des solutions de rechange, comme par exemple la thésaurisation d'objets de valeur ou d'argent comptant. Le meil-

leur moyen de combattre la fraude fiscale est d'user d'une meilleure technique de perception, de mettre en œuvre tous les instruments existants et, si nécessaire, d'élargir l'obligation de tenir des comptes pour les indépendants. Les autorités disposent aujourd'hui d'un instrument efficace avec les organes spéciaux d'enquête prévus par la loi fédérale renforçant les mesures contre la fraude fiscale... ». Il n'est pas inutile d'ajouter ici que les autorités (socialistes) autrichiennes ont maintenu une barrière, plus étanche

qu'en Suisse, entre le fisc et les banques.

En ce qui concerne les avoirs étrangers déposés en Suisse, le rapport relève que toute demande justifiée d'un Etat étranger peut être satisfaite grâce aux mesures prévues par la loi actuelle sur les banques et par la « convention relative à l'obligation de diligence lors de l'acceptation de fonds et à l'usage du secret bancaire », conclue entre la BNS et les banques suisses. La stricte application de cette convention de droit privé est assurée

par une commission arbitrale, dotée d'un secrétariat. La convention prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à 10 millions de francs.

Les abus sont plus manifestes dans le langage des contempteurs du « système » que dans l'application du secret bancaire, qui est destiné essentiellement à la protection des honnêtes gens, qui recourent quotidiennement, en grand nombre, aux services des banques.

*Groupements
Patronaux vaudois*



*S. Antonio di Balerna/TI
La classique « Grotto »
tessinoise, une station
de relais bien
sympathique...
(Photo Wiederkehr,
San Pietro)*

Mutations à l'Association suisse des banquiers

(cb) M. Ernst Rutschi, Directeur de la Caisse d'épargne et de prêts à Berne, a été élu nouveau membre du Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers. Il remplace M. Ernst Weisskopf, Président du Conseil d'administration de la Banque Cantonale de Bâle-Campagne, Liestal, qui a présenté sa démission lors de la Journée des banquiers.

Le nombre des banques membres de l'Association suisse des banquiers a

augmenté de façon importante: à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 27 septembre 1979, 153 Caisses et Banques Raiffeisen ont été admises comme membres de l'Association suisse des banquiers. Jusqu'alors, avec peu d'exceptions, les Caisses et Banques Raiffeisen n'étaient affiliées qu'indirectement à l'Association suisse des banquiers par l'intermédiaire de leur association, l'Union suisse des Caisses Raiffeisen à Saint-Gall.

Aux annonceurs éventuels

Avec ses 14 700 abonnés dans toutes les régions de la Suisse romande, « Le Messager Raiffeisen » n'est pas la puissante « Julie » de Lausanne, de Genève ou d'ailleurs, évidemment.

Mais, c'est déjà un support publicitaire intéressant.

Pour tous renseignements, s'adresser directement à Annonces Suisses S.A. à Saint-Gall ou à l'une de ses succursales.

La rubrique de la banque centrale

Communication aux gérantes et aux gérants

CLOTURE DES COMPTES A L'UNION AU 31 DECEMBRE 1979

Les comptes des Caisses et Banques Raiffeisen ont été partiellement repris au cours de cette année par notre centre mécanographique pour être traités par ordinateur. Raison pour laquelle ils seront de nouveau bouclés au 31 décembre – et non plus à fin novembre.

Des renseignements détaillés vous seront donnés au début de décembre, en même temps que l'extrait périodique du compte courant afférent au mois de novembre 1979.

La direction de la banque centrale
novembre 1979,

Congrès Raiffeisen suisse 1980

La 77^e assemblée ordinaire des délégués de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen aura lieu le **samedi 14 juin 1980 à Berne.**

Le Secrétariat de l'Union

Bilan de la Banque centrale de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen au 30 septembre 1979

Actifs	fr.	Passifs	fr.
Caisse, compte de virement et compte de chèques postaux	18 412 054.39	Engagements en banque à vue	54 451 267.55
Avoirs en banque à vue	6 539 200.32	Engagements en banque à terme dont fr. 121 000 000.— échéant dans un délai de 90 jours	127 300 000.—
Avoirs en banque à terme dont fr. 280 500 000.— échéant dans délai de 90 jours	589 800 000.—	Avoirs à vue des Caisses affiliées	532 811 773.—
Avances aux Caisses affiliées à vue	161 900 456.—	Avoirs à terme des Caisses affiliées dont fr. 81 721 000.— échéant dans un délai de 90 jours	1 933 921 522.80
Avances aux Caisses affiliées à terme	13 800 000.—	Créanciers à vue	34 516 667.91
Effets de change et papiers monétaires dont fr. 18 500 000.— de bons du trésor et rescriptions	31 809 822.75	Créanciers à terme dont fr. 19 015 800.— échéant dans un délai de 90 jours	19 715 800.—
Comptes courants débiteurs en blanc	1 984 188.70	Dépôts d'épargne	74 018 818.59
Comptes courants débiteurs gagés dont fr. 21 808 101.67 garantis par hypothèques	28 333 077.39	Carnets de dépôts et de placement	22 636 572.44
Avances et prêts à terme fixe en blanc	16 500 000.—	Obligations de caisse	78 827 500.—
Avances et prêts à terme fixe gagés dont fr. 3 824 877.50 garantis par hypothèques	10 677 567.90	Prêts sur lettres de gage	23 800 000.—
Crédits en compte courant et prêts à des collectivités de droit public	258 566 792.30	Autres passifs	63 166 822.33
Placements hypothécaires	462 332 055.40	<i>Fonds propres</i>	
Fonds publics et titres	1 460 326 857.15	Parts sociales fr. 90 000 000.—	
Participations permanentes	1 748 020.—	Réserves . . fr. 25 700 000.—	
Immeubles à l'usage de la banque	10 200 000.—	Solde du compte de profits et pertes . . . fr. 222 659.43	115 922 659.43
Autres immeubles	2 000 681.85		
Autres actifs.	6 158 629.90	Total du bilan	3 081 089 404.05
Total du bilan	3 081 089 404.05	Avals et engagements par cautionnement.	17 249 972.—

A propos de la clarté des bilans bancaires

L'article 959 du Code des obligations (Titre trente-deuxième traitant de la comptabilité commerciale) dit ceci :

«Le compte d'exploitation et le bilan annuel sont dressés conformément aux principes généralement admis dans le commerce; ils doivent être complets, clairs et faciles à consulter, afin que les intéressés puissent se rendre compte aussi exactement que possible de la situation économique de l'entreprise.»

Dans un cas précis, le Tribunal fédéral a été appelé récemment à se prononcer à propos de la manière dont une perte importante doit figurer au compte d'exploitation. Voici, brièvement relaté, ce qui s'était passé. (Nous laissons délibérément de côté le nom des institutions concernées).

En 1977, à la suite d'une diminution importante de l'estimation des actifs d'un gros client, la banque X devait envisager une perte probable de plus de 25 mio de francs. Une fédération apparentée, non bancaire, consentit à lui allouer une provision d'un montant correspondant au découvert probable, de sorte que le

compte d'exploitation de cet exercice mentionna des pertes et provisions de 4,15 mio de francs seulement, en passant également sous silence, aux produits, l'importante contribution qui fut versée bénévolement par la fédération alliée.

Forte de ses pouvoirs et de ses compétences d'organe de surveillance, la Commission fédérale des banques exigea que cet établissement fasse figurer dans le compte d'exploitation la perte subie, à la rubrique «pertes, amortissements et provisions» d'une part et, d'autre part, aux «Divers» des produits la généreuse bonification, ceci non en dernier lieu afin de maintenir le principe de la clarté des comptes annuels prévue par le CO. Elle soumit en outre l'autorisation de la publication des comptes à la condition que suite soit donnée à cette exigence.

La Banque X recourut contre cette décision au Tribunal fédéral, qui accorda l'effet suspensif au recours formulé par la plaignante, ce qui lui permit de publier ses comptes de 1977 sans l'autorisation de la Commission fédérale des banques. En revanche, la

perte subie fut mentionnée dans le rapport de gestion.

Le Tribunal fédéral a débouté la banque et ainsi confirmé le point de vue de la Commission fédérale.

Tenant compte du fait que l'on ne saurait parler en l'occurrence de dissimulation intentionnelle, ladite perte ayant fait l'objet d'une mention dans le rapport de gestion, le Tribunal fédéral reconnu en revanche que la requête de la Commission fédérale demandant de publier les comptes après rectification seulement pouvait être abandonnée. Il suffira que la banque apporte la correction utile dans les prochains comptes annuels et en fasse état dans le rapport de gestion.

Les considérants de notre Haute-Cour n'étaient pas encore connus à la date indiquée ci-dessous. Nous aurons ainsi l'occasion d'y revenir au moment opportun. D'ici là, bornons-nous à souligner que le Tribunal fédéral a sans doute tenu, par son arrêt, à préciser que les dispositions de l'article 959 du CO, relatives à la clarté et à la sincérité du bilan, doivent être respectées.

4-10-1979

— pp —

Les fonds propres des Caisses Raiffeisen suisses

Conformément à l'article 4 de la loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne et à l'art. 13 de son ordonnance d'exécution, nos Caisses Raiffeisen aussi sont tenues de maintenir une relation appropriée entre le montant de leurs fonds propres et celui de l'ensemble de leurs engagements.

Pour les sociétés coopératives dont les membres sont solidairement et indéfiniment responsables, l'art. 13 de cette ordonnance prescrit que les fonds propres doivent s'élever au moins :

- à 2 1/2% des engagements en tant qu'ils sont couverts par des disponibilités (encaisse, avoirs en comptes de virement et en comptes de chèques postaux);
- à 5% des autres engagements.

Dans ce domaine donc, les Caisses Raiffeisen — à l'image des banques cantonales — bénéficient d'une position privilégiée par rapport aux autres instituts bancaires dont les fonds propres doivent s'élever :

- à 2 1/2% des engagements couverts par des disponibilités;
- à 5% des engagements couverts par des créances garanties par un gage immobilier sis en Suisse ou par des actifs assimilables à ces créances (créances envers ou garanties par la Confédération, les cantons, les communes ou les banques cantonales, ou couvertes par nantissement d'obligations de ces collectivités ou établissements de droit public);
- à 10% des autres engagements; si ceux-ci sont couverts par des

actifs à l'étranger pour plus de 50 pour cent du total, le taux sera relevé de 2%.

Conformément aux pourcentages indiqués, les Caisses Raiffeisen devraient, ensemble, détenir des fonds propres pour une somme globale de 526,25 mio de francs. En réalité, ils sont de 1 304,60 mio, soit 2 1/2 fois supérieurs au minimum imposé. Comparé à la somme des bilans, le volume des fonds propres accuse toutefois un léger recul. En 1977, la relation était de 12,03% du bilan global, alors que pour le dernier exercice elle n'est plus que de 11,74%. Ce fléchissement n'a certes rien d'alarmant encore; il doit toutefois être considéré comme un avertissement. La dotation appropriée et constante des réserves restera l'une des grandes préoccupations des or-

ganes dirigeants de nos instituts coopératifs.

Au 31 décembre dernier, leurs fonds propres se composaient de la façon suivante :

Parts sociales	44,130 mio	= 0.39 %
Réserves	376,628 mio	= 3.39 %
50% des versements supplémentaires auxquels les sociétaires sont tenus	883,848 mio	= 7.96 %
	<u>1304,606 mio</u>	<u>= 11.74 %</u>
		(contre 12,03 % en 1977)

Toutes les Caisses et Banques Raiffeisen affiliées disposent actuellement des fonds propres exigés par la loi. Cette heureuse constatation est due avant tout, il est vrai, à l'intéressante possibilité concédée à nos instituts affiliés, soit à faire entrer dans le calcul l'obligation statutaire qui est faite aux membres d'opérer, en cas de besoin, des versements supplémentaires: ceci à raison de fr. 4000.— par sociétaire pour les Caisses qui ont la part sociale à 200 francs, de fr. 6000.— pour celles qui l'ont à

300 francs (3 Caisses au total) et de fr. 8000.— lorsque cette part est de 400 francs (une Caisse affiliée seulement).

Ce privilège ne doit cependant pas inciter nos dirigeants à négliger pour autant le renforcement des *fonds propres effectifs* qui se composent :

- des parts sociales souscrites par les coopérateurs,
- des réserves publiées.

En 1978, les parts sociales notent une augmentation de 2,23 mio de francs, l'effectif des sociétaires affichant une progression record de 11 150 unités. Cet heureux renforcement — qui risque bien de ne pas se reproduire chaque année — a provoqué une hausse de plus de 44 mio du montant que représente l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires.

La consolidation future des fonds propres effectifs interviendra de façon prépondérante, comme cela a été le cas jusqu'ici, par l'alimentation rationnelle des réserves, dont le rythme de croissance devrait correspondre au moins à celui des nouveaux dépôts confiés.

Dans nos Caisses Raiffeisen à res-

ponsabilité personnelle des membres et à marge de gain relativement modeste, ces réserves jouent un rôle très important :

— En tant que facteur de garantie de bonne gestion de premier ordre: elles atténuent la portée de l'engagement solidaire et illimité des sociétaires.

— Placées en bonne partie en prêts et crédits, comme les dépôts du public, leur rendement ou rapport peut être entièrement affecté à l'amélioration des avantages offerts dans le domaine des taux aussi bien aux créanciers qu'aux débiteurs. Mentionnons au passage, par exemple, un taux d'épargne généralement de 1/4 % supérieur à celui offert par d'autres bons établissements, un écart de 1/4 % seulement entre les taux des hypothèques de premier et de second rang, des taux de commission minimes, etc.

A l'avenir encore, la qualité de l'image de marque « Raiffeisen » dépendra de la configuration des bilans des Caisses affiliées dans lesquels leur fortune — soit leurs fonds propres — se trouvent en saine relation avec le volume des engagements et des capitaux confiés.

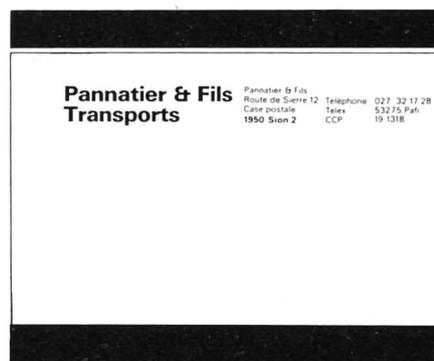
— pp —

Lettres aux clients des PTT

(Extrait No 2/1979)

En indiquant correctement l'adresse de votre case postale, vous accélérez la distribution des envois qui vous sont destinés !

Plus l'adresse de l'expéditeur est claire, plus la réponse est prompte. Ressort-il, par exemple, du papier que vous utilisez pour votre correspondance, que vous avez une case postale ? Selon l'adresse, l'office de poste transmet votre lettre au service des cases ou au facteur. Un envoi destiné à une case postale, qui parvient d'abord au facteur, risque d'être retardé, notamment dans les villes. Le retard, certes, ne sera pas important... de quelques heures peut-être ! Mais dans certains cas, il n'en faudra pas plus pour vous contrarier. Aussi vous prions-nous d'utiliser des mentions d'expéditeur claires, du genre de celle qui suit :



Votre destinataire et nos services vous en sauront gré.

**No 145
Numéro de téléphone
service des ordres**

Pendant les vacances annuelles ou en cas de longue absence, votre téléphone ne doit pas sonner en vain. Le service des ordres des PTT peut renseigner les clients qui vous appellent.

Vite réglé

Si vous vous adressez au service des ordres No 145, la téléphoniste notera la durée de votre absence et l'introduira dans un ordinateur avec toutes les autres indications nécessaires. Les appels arrivant sur votre numéro seront alors déviés, pendant la période en question, sur le texte parlé suivant : « L'abonné est absent ; le numéro 145 peut vous renseigner. » En l'occurrence, renseigner consiste à communiquer tout message que vous aurez laissé à la téléphoniste en donnant votre ordre. 40 centimes vous seront facturés pour sa transmission. La commutation elle-même coûte 12 francs. Nous vous saurions gré de bien vouloir vous annoncer assez tôt.

Lisez
et
faites lire
Le Messenger
Raiffeisen

Efficacité de la procuration

Durée du mandat pour les opérations bancaires

La décision du Tribunal fédéral, tome 101, partie II, page 117 et ss., a pour motif les faits suivants :

En 1925, un couple français créa un dépôt conjoint dans une banque. En conséquence, la banque était obligée, vis-à-vis des deux conjoints, d'accepter argent et valeurs pour la garde et la gérance. En 1953, le mari stipula que son fils A. était propriétaire de toutes les valeurs, que, par contre, les deux conjoints eux-mêmes et le fils B. étaient mandataires et que toutes les quatre personnes pouvaient indépendamment disposer. Après la mort du mari en 1972, le fils A. fit solder et transférer tous les comptes sur son propre compte. En plus de cela, peu de temps après il révoqua les procurations en faveur de son frère et de sa mère. De l'appréciation des divergences qui s'en suivirent, le Tribunal fédéral a déterminé quelques principes intéressants pour les banques, que nous relatons ci-dessous.

1. La délivrance d'une procuration ne devient efficace qu'avec la communication au représentant.

2. Avec l'extinction de la procuration, la banque ne doit plus donner de renseignement à l'ancien fondé de pouvoir, en vertu du devoir d'observation du secret bancaire.

3. La convention entre les époux et la banque représente un acte juridique mixte, soit un contrat de dépôt et un mandat, où le poids principal reposait sur les prestations de service de la banque; c'est pourquoi le droit concernant le mandat est principalement à appliquer.

4. Conformément à la convention, chacun des deux mandants vis-à-vis de la banque était solidairement habilité, au sens de l'art. 150 du Code des obligations (créancier solidaire), à demander le paiement intégral ou partiel des valeurs déposées, et la banque pouvait payer à l'un d'eux avec effet libératoire de la dette.

« Si un des époux disposait de la totalité des valeurs du dépôt, cela ne mettait pas fin à la situation juridique basée sur la solidarité active. Comme le mandat reposait sur une déclaration commune de volonté des

deux époux, il ne pouvait aussi être révoqué ou changé qu'en commun ». Il s'en suit que le mandat collectif établi en l'année 1925 ne fut pas résilié à l'occasion des instructions unilatérales du mari en 1953.

5. Il faut, d'autre part, contester que la mort du mari en l'année 1972 avait provoqué l'extinction du rapport de mandat conclu avec la banque en l'année 1925. « En général, il est admis dans les affaires bancaires que la mort du mandant ne rompt pas le contrat. De plus la convention de l'année 1925 prévoit dans le cas en

l'espèce que, lors de la mort d'un des deux cocontractants, la banque devait remettre les valeurs déposées à l'autre, à moins que celui-ci l'autorise à le faire aux héritiers du défunt. » A défaut de l'extinction du mandat, l'épouse survivante est considérée comme habilitée à prendre connaissance des dossiers.

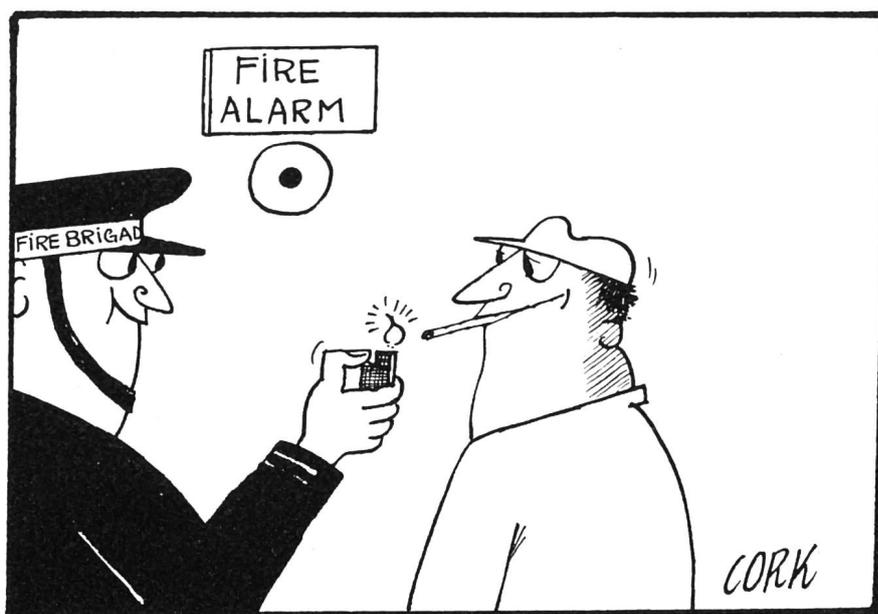
Ki
(trad. Rae)

Pensée

Un sourire coûte moins cher que l'électricité, mais donne autant de lumière.

Abbé Pierre

AS-11



Nouveaux abonnements au « Messenger Raiffeisen »

Le tirage de chaque numéro est limité aux besoins réels. Le nombre d'exemplaires disponibles après la distribution postale est ainsi chaque mois très réduit.

Les Caisses qui ont l'intention d'abonner de nouveaux membres en 1980 voudront bien assurer le service du journal dès le numéro de janvier. A cet effet, elle communiqueront *maintenant déjà* les nouvelles adresses au Bureau de l'Union.

Sur demande, le service des abonnements leur remettra, pour contrôle, la liste actuelle des personnes recevant le « Messenger ».

— pp —

Rappel aux gérantes et aux gérants des Caisses affiliées

En fin d'année, diverses correspondances et circulaires doivent être adressées aux présidents des comités de direction et des conseils de surveillance.

Nous prions instamment gérantes et gérants de bien vouloir nous aviser à temps des mutations intervenues ou de celles qui interviendront encore d'ici à la fin de l'exercice aux postes présidentiels.

Prière de nous donner des adresses très complètes, comprenant :

- Les noms et prénom des présidents ;
- leur profession ;
- le numéro d'acheminement postal ;
- la localité.

Lorsqu'un vice-président assume momentanément la direction de l'un des deux comités, on nous fera parvenir les mêmes indications, en précisant bien qu'il s'agit du vice-président exerçant la fonction présidentielle par intérim.

Le Bureau de l'Union

L'Association suisse des banquiers et le dépôt de l'initiative du PSS contre les banques

(cb) La teneur de l'initiative contre les banques déposée par le Parti socialiste suisse est connue depuis longtemps. On ne trouve ni dans le texte de l'initiative, ni dans le « Commentaire technique à l'intention du Conseil fédéral », très détaillé mais juridiquement sans importance, quelque motivation convaincante de politique économique ou de politique bancaire. Le fait demeure que les initiateurs exigent des mesures dont l'introduction serait en grande partie déjà possible sur la base de la Constitution et des lois existantes, s'il se trouvait une majorité en faveur de telles interventions.

La décision que devra prendre prochainement le Conseil fédéral à propos de la révision de la loi sur les banques donnera au Parlement la possibilité de procéder à des adaptations aux plans matériel et rédactionnel du cadre juridique dans lequel évolue l'économie bancaire suisse. Font déjà partie de ce cadre les prescriptions très étendues sur la publicité des banques. La question de l'assurance des déposants est également examinée bien que la nécessité d'une telle assurance n'ait pas été objectivement prouvée dans notre pays. Les cas de pertes qui se sont produits ont pu être maîtrisés sans que le petit épargnant ait eu véritablement à en souffrir.

Des prescriptions sur l'enchevêtrement des banques et d'autres entreprises sont inutiles du fait que les banques suisses ne mènent pas une politique de prise d'influence sur d'autres entreprises. Le rapport de la Commission des cartels sur la concentration dans le secteur bancaire, récemment paru, apporte la démonstration, gênante pour les initiateurs, que ces derniers ont simplement repris cette exigence de modèles étrangers. Les débats parlementaires sur les rapports de la Banque nationale et de la Commission fédérale des banques,

que réclament les initiateurs, peuvent avoir lieu avec toute la latitude souhaitée sans qu'une nouvelle disposition constitutionnelle soit nécessaire. La requête primordiale des initiateurs de lever le secret du client de la banque pour remédier à la fraude fiscale ou pour améliorer les conditions d'existence dans les pays du Tiers-Monde est inappropriée. Des instruments nouveaux et efficaces contre la fraude fiscale existent déjà en Suisse et peuvent être pleinement utilisés. Les banques suisses ne sont pas intéressées aux fonds d'origine criminelle ou aux capitaux exportés du Tiers-Monde. De toute façon le secret du client de la banque n'offre aucune protection contre des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale.

L'Association suisse des banquiers a rapidement et efficacement pris toutes dispositions utiles afin de tirer les leçons des expériences passées. Il faut citer à ce sujet les recommandations et les modèles de contrats relatifs aux opérations fiduciaires, les directives en matière de cautionnement et de garantie, les principes sur la conception et l'organisation de la révision interne dans les banques, les directives concernant le mandat de gestion conféré à la banque par un client, la convention relative à l'obligation de diligence lors de l'acceptation de fonds et à l'usage du secret bancaire et les efforts intenses en vue d'améliorer la formation des réviseurs des banques. L'Association suisse des banquiers est d'avis qu'une politique qui, dans le cadre de lois raisonnables, renforce la responsabilité par des contrôles internes est préférable aux interventions du législateur. D'autre part, l'Association suisse des banquiers est sans équivoque en faveur d'un renforcement de l'autorité de surveillance de l'Etat, c'est-à-dire de la Commission fédérale des banques.

GRAFIPRESS

Pour tous vos imprimés en noir ou couleur :

Av. de Longemalle 9
1020 Renens
Tél. (021) 35 62 63



typo - offset - photocomposition

Une seule terre pour notre environnement

Appel

Il y a des appels que la nature sait rendre impérieux. En voici un sous la forme d'une brève histoire, une histoire où entrèrent en scène, tour à tour, un fromager, quelques gosses, une palissade de bois et des framboises.

Ce maître-fromager occupait ses loisirs à enseigner le football aux gosses de son village et des hameaux voisins. Ils se retrouvaient tous les mercredis et samedis après-midi pour « taper dans la balle ». La commune avait fait installer à leur intention une grande palissade de bois contre laquelle les élèves shootaient à qui mieux-mieux, fortifiant ainsi leurs

petons pour de futures joutes probablement moins innocentes. Il va sans dire que plusieurs de leurs envois passaient à côté ou par-dessus la palissade. Chacun s'en allait alors, maugréant ou non, chercher derrière le mur son ballon mal maîtrisé. Mais voici qu'au bout d'un moment, les gosses disparaissaient les uns après les autres pour ne plus revenir. Intrigué, le moniteur finit par suivre le mouvement, un peu inquiet. Il découvrit alors un jardinnet où tous ses petits élèves, dispersés dans un carreau de framboises bien mûres, se gobergeaient sans plus se soucier de ballon, tactique ou pénalty...

(*cria*)

Nouveau programme d'activité du SAB

Durant les années septante, le SAB (Groupement suisse pour la population de montagne) ne s'est pas simplement transformé d'une organisation agricole en une association aux objectifs plus généraux, mais a également renouvelé sa stratégie et ses méthodes. Il en a résulté en particulier un programme d'activité pour les quatre prochaines années, que le comité du SAB a présenté à l'assemblée des délégués qui se déroulait cette année à

Soleure. Il coïncide avec la période de législation fédérale 1979-83.

L'activation de toutes les mesures en faveur du maintien et du développement de structures décentralisées de l'économie et du peuplement est au centre des préoccupations du SAB. Le maintien et la mise en valeur des avantages géographiques sont d'une grande importance et permettent aux populations de montagne de s'aider elles-mêmes. L'interdépendance des

différentes branches économiques au sein de l'économie montagnarde est décrite de la manière suivante dans le programme d'activité du SAB : « L'entretien des paysages par les paysans de montagne est le pilier du tourisme de montagne ; dans de nombreuses communes montagnardes, le tourisme est la principale source de revenus de la population et en même temps le moteur du bâtiment. Le développement de l'infrastructure (routes, écoles, approvisionnement en eau, correction de torrents), exige à son tour une industrie du bâtiment saine et forte ».

Le nouveau programme d'activité du SAB demande que l'on redéfinisse les tâches de l'agriculture de montagne dans le cadre de notre politique agraire nationale. Il devrait être possible à une paysannerie de montagne saine, pratiquant une agriculture viable, de se procurer elle-même une grande partie de ses revenus. Cela nécessite une protection adéquate des produits de l'agriculture de montagne, l'octroi de paiements compensatoires et toute une série de mesures spécifiques pour améliorer les structures et garantir l'écoulement.

C'est une tâche et un devoir du SAB de représenter et de défendre les postulats justifiés des populations de montagne sur le plan national afin que croisse la confiance en ces populations !

(SAB)

Les Grisons, pays merveilleux aux 150 vallées... Ici, celle de Sertig, près de Davos, avec vue sur le groupe de montagnes Ducan.

(Photo P. Faiss, Davos)





Gérants jurassiens à St-Gall

Que de motifs de recyclage !

L'Union suisse des Caisses Raiffeisen a organisé, du 12 au 14 septembre dernier, un séminaire de perfectionnement destiné aux gérantes et gérants de la Fédération jurassienne qui s'est déroulé au siège central même. Le faible nombre de Caisses représentées — quinze sur septante-quatre, avec dix-huit personnes — a démontré, une fois de plus, que les absents avaient eu tort, tant la matière passée en revue s'est révélée abondante, intéressante et pleine d'enseignements surtout. De larges discussions ont fourni, lors de

chaque sujet traité, de vivants exemples pratiques. Et puis, qu'ils soient caissiers depuis quelques années seulement ou depuis plus de trente ans — n'est-ce pas MM. Quiquerez et Périat? —, tous les participants ont eu l'occasion, non seulement de se familiariser avec une multitude de formules nouvelles ou rééditées, mais de s'initier à nombre de problèmes qu'en toute honnêteté la plupart pensaient toutefois assez bien connaître.

Après une visite du magnifique bâtiment de l'Union et de son service mécanographique tout spécialement,

après les exposés de MM. Séchaud, Pfammatter, Blattner, Metthez, Gouvernont et Kissling sur les garanties des prêts hypothécaires et autres, sur les problèmes de la banque centrale et les opérations de paiement, sur la constitution des dossiers débiteurs ainsi que des réserves spéciales, sur la coopérative de cautionnement et les dépôts libres, chacun a établi son bilan personnel de connaissances et de lacunes, mesurant d'un coup l'indiscutable nécessité d'un tel cours de recyclage.

Et puis, l'on ne saurait évoquer ce bref stage sans souligner son autre aspect positif, celui des contacts bénéfiques qui se sont noués d'emblée entre tous les participants et de la belle amitié qui, en déjouant les âges, n'a cessé de régner jusqu'à l'heure du retour dans le lointain Jura. *fx*

Préparatifs pour la clôture annuelle des comptes

La période du bouclage annuel approche à grands pas. Gérantes et gérants feront bien de vérifier, maintenant déjà, si les travaux préliminaires que l'on peut faire aisément aux heures relativement plus calmes sont suffisamment avancés.

Nous songeons notamment :

- a) *au calcul des intérêts;*
- b) *à la préparation des extraits des différents chapitres:* parts sociales, épargne, comptes de dépôts, obligations, débiteurs, comptes courants, ainsi que les pages 2 et 3 de l'extrait de profits et pertes.

En ce qui concerne les extraits, nous nous permettons de rappeler qu'on fera toujours figurer les comptes dans l'ordre numérique des folios des grands livres où se trouve le solde au premier janvier de l'année en cours, ou les dernières opérations de l'exercice 1979. On ne peut donc pas simplement maintenir durant cinq ou dix ans le même ordre de comptes. Une seule exception cependant : à l'extrait des parts sociales, les noms des coopérateurs sont indiqués dans l'ordre alphabétique.

On peut également, maintenant déjà, préparer le tableau récapitulatif de chaque extrait. Le total de la colonne « Soldes fin année précédente »

ou « Soldes au 1er janvier » doit correspondre au montant indiqué dans la colonne « Soldes au 31 décembre » du tableau récapitulatif de l'extrait de 1978. Cette vérification procurera la certitude qu'aucun compte n'a été oublié ou inscrit deux fois, ce qui arrive facilement lorsqu'il faut, dans le courant de l'année, reporter un compte sur un nouveau folio.

- c) *au contrôle du report des opérations des journaux sur les comptes particuliers des grands livres.*

Les erreurs se retrouvent plus facilement dans le calme. L'énervement provoqué par l'approche de la fatidique échéance, en février par exemple, ainsi que la fatigue causée par le surcroît de travail qui incombe aux gérantes et aux gérants durant la période de fin d'année, ne sont guère propices à la recherche de « boulettes ».

Les expériences faites jusqu'ici confirment que les gérants qui ne prennent pas à temps les dispositions utiles en vue de l'avancement des travaux de clôture auront, presque toujours, de la peine à combler les retards.

Commandes de matériel à l'Union

Les gérantes et les gérants qui désirent être servis rapidement *commanderont* si possible avant le 15 décembre

avant le 15 décembre

— les formules d'extraits pour l'établissement des comptes annuels ainsi que tout le matériel dont ils pourraient avoir besoin en fin d'exercice (extraits de comptes courants ou d'épargne, bien trouvés, etc.)

Indiquer pour chaque extrait, pour chaque formule, le numéro et la quantité désirée. Ne pas oublier non plus d'apposer le sceau de la Caisse avec le numéro d'acheminement postal. Utiliser la carte de commande spécialement éditée dans ce but.

Nous recommandons de ne pas faire de grosses provisions afin de pouvoir en tout temps bénéficier des innovations et des améliorations des nouvelles éditions.

On ne commandera donc que les formules nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Les Caisses affiliées au Centre mécanographique recevront de ce service toutes les directives utiles.

— pp —

Pensée

Le style, et il y en a mille sortes, ne s'apprend pas; c'est le don du ciel, c'est le talent.

Chateaubriand

Jours fériés pour les banques en Suisse en 1980

(Extrait d'un communiqué de l'Association suisse des banquiers. Nous ne mentionnons que les jours fériés en Suisse romande et dans le canton de Berne, qui compte 18 instituts affiliés à la fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen.—(Réd.)

La liste ci-dessous mentionne les jours fériés cantonaux et les jours fériés locaux pour les plus importan-

tes placés bancaires. A ces dates, les banques seront fermées. La liste a été établie d'après tous les documents actuellement à notre disposition; nous ne pouvons cependant garantir qu'elle soit exacte et complète.

Les jours fériés qui tombent en 1980 sur un dimanche ne sont pas mentionnés dans la circulaire.

1er janvier	Nouvel-An	Toute la Suisse
2 janvier		Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Vaud
19 février	Mardi-Gras	Berne (seulement Laufon)*
20 février	Mercredi des Cendres	Berne (seulement Laufon)**, Jura (seulement Delémont et Porrentruy)**
1er mars	Indépendance neuchâteloise	Neuchâtel, ils s'agit d'un samedi
19 mars	St-Joseph	Valais
4 avril	Vendredi-Saint	Toute la Suisse (à l'exception du Tessin)
7 avril	Lundi de Pâques	Toute la Suisse
1er mai	Fête du 1er mai	Jura
15 mai	Ascension	Toute la Suisse
26 mai	Lundi de Pentecôte	Toute la Suisse
5 juin	Fête-Dieu	Berne, (seulement Laufon) Fribourg (tout le canton à l'exception de Chiètres, Morat et Flamatt), Jura, Valais
23 juin	Fête de l'Indépendance	Jura (provisoire)
1er août	Fête nationale	Fribourg, Genève, Vaud toute la journée; le reste de la Suisse seulement l'après-midi
15 août	Assomption	Berne (seulement Laufon), Fribourg, (tout le canton à l'exception de Chiètres, Morat et Flamatt), Jura, Valais
11 septembre	Jeûne Genevois	Genève
22 septembre	Jour de prière	Berne (seulement Tramelan et St-Imier), Neuchâtel, Vaud, Valais
1er novembre	Toussaint	Berne (seulement Laufon), Fribourg (tout le canton à l'exception de Chiètres, Morat et Flamatt), Jura, Valais
10 novembre	St- Martin	Jura (seulement Porrentruy)
8 décembre	Immaculée Conception	Fribourg (tout le canton à l'exception de Chiètres, Morat et Flamatt), Valais
24 décembre	Veille de Noël	Valais*
25 décembre	Noël	Toute la Suisse
26 décembre	Saint-Etienne	Toute la Suisse (à l'exception de Genève, Neuchâtel, Vaud et Valais)
31 décembre	Restauration genevoise	Genève
31 décembre	St-Sylvestre	Valais *

* seulement l'après-midi

** seulement le matin

Les propos du pédagogue

Asseyons-nous et causons...

Un excellent ami, ce Robert, d'une gaieté communicative, d'un optimisme reconfortant, d'une égalité d'humeur remarquable. Ce n'est pas lui qui assommera son entourage par ses continuelles jérémiades, sa seule présence exerce une heureuse influence autour de lui. Toujours prêt à rendre service, à encourager, à donner de bons conseils, il inspire d'emblée la sympathie. Son amitié m'est très précieuse et m'a souvent aidé dans les moments difficiles. Et dans le milieu familial, me direz-vous, son action est-elle aussi bienfaisante? N'est-il pas parfois plus facile d'être « chic » au-dehors qu'avec les siens? J'ai eu souvent l'occasion de pénétrer dans son foyer profondément chrétien. Il y règne l'harmonie, la joie. Pourtant, les soucis de toutes sortes, inhérents à chacun, n'ont point épargné mon ami.

Comme je lui exprimais mon étonnement sur la parfaite réussite de leur union, il me fit cette confidence: « C'est très simple, vois-tu, au début de notre mariage, nous avons pris la résolution de toujours discuter, en tête-à-tête, tous nos problèmes d'ordre intime ou familial. Cette pratique nous l'avons sans cesse scrupuleusement observée. Une fois par mois, après entente réciproque, afin de choisir le moment le plus favorable pour chacun de nous, dans le silence du soir, nous nous asseyons et nous causons.

Ainsi, nous avons appris à mieux nous connaître et nous comprendre, à pénétrer davantage dans notre intimité, à élucider et à résoudre nos nombreuses difficultés dans un climat de respect mutuel, de confiance totale, indispensables à l'équilibre et au bonheur familial. »

« Asseyons-nous et causons » tel est le judicieux conseil à transmettre aux jeunes couples qui affrontent la vie et aux moins jeunes qui, peut-être, en ont tout autant besoin...

Pi

Lisez et faites lire

Le Messager Raiffeisen